

Marché n° 94/40201

valant

ACTE D'ENGAGEMENT

et

1144
PREFECTURE DE PARIS
Reçu le: - 3 MAI 1994

Cahier des Clauses Administratives Particulières

PERSONNE PUBLIQUE :

VILLE DE PARIS, Direction des Affaires culturelles
Département des Arts Plastiques, 31 rue des Francs Bourgeois,
Paris 75004

Marché de suivi de réalisation artistique du projet
"d'Hommage à Arago" de Jan DIBBETS
Nom du titulaire : Monsieur JAN DIBBETS

Date du marché :

Montant :

Imputation: chap. 903, sous-chap. 903-61, article 2301 § 114

Marché négocié de définition en application de l'article 314
du Code des Marchés Publics.

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à
l'article 360 du Code des Marchés Publics:
Jean-Jacques AILLAGON, directeur des affaires culturelles.

Ordonnateur: M. le Maire de Paris, Direction des Affaires
Culturelles, Sous-Direction du Patrimoine Culturel
Gestion: Département des Arts Plastiques.

Comptable public assignataire des paiements :
M. le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier Payeur
Général de la Région Ile de France.

LES CONTRACTANTS

Entre:

d'une part:

Monsieur le Maire représenté par
Monsieur Jean-Jacques AILLAGON,
Directeur des affaires culturelles

et d'autre part:

Monsieur Jan DIBBETS
agissant en qualité d'artiste plasticien

demeurant

Après avoir établi la déclaration prévue au 2° des articles 41 et 251 du Code des Marchés Publics.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT:

Article 1er : Objet du marché, dispositions générales

1-1 OBJET DU MARCHE

Suite à l'étude commandée par la Ville de Paris par contrat du 4 mai 1992, celle-ci confie à Monsieur Jan DIBBETS la réalisation du projet d'*Hommage à Arago* retenue lors d'une réunion le 14 mai 1992 par les représentants de la Ville de Paris, du Centre national des arts plastiques du Ministère de la Culture et de l'Association Arago.

1-2 ELEMENTS DE LA MISSION:

L'artiste propose de fixer le long du méridien de Paris 130 médaillons.

Sa mission consiste à:

- déterminer les points d'ancrage des médaillons;
- suivre la fabrication du médaillon et la pose;
- fournir les documents favorisant la diffusion du projet auprès du public.

Le Cabinet B.A.T.T. apportera ses compétences techniques pour la fabrication et l'implantation des médaillons.

L'oeuvre réalisée deviendra propriété de la Ville de Paris.

Le présent marché est un marché négocié en application de l'article 314 du Code des Marchés Publics.

1-3 PROPRIETE ARTISTIQUE

Les droits de propriété artistique sont acquis à l'artiste Monsieur Monsieur JAN DIBBETS conformément au cahier des clauses administratives générales de prestations intellectuelles.

Le prix qui lui est versé comporte néanmoins la cession du droit de reproduction photographique dans les conditions fixées par la loi 1er juillet 1992.

Article 2 : Pièces constitutives du marché

2-1 PIECES PARTICULIERES

Marché valant acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières.

2-2 PIECES GENERALES

Cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par le décret 78-1306 du 26 décembre 1978 (journal officiel du 9 janvier 1979).

L'option prévue à l'article 19 du CCAG Prestations Intellectuelles et retenue par la personne publique est l'option A.

Article 3 : délais d'exécution

Le présent marché prendra effet à compter de la date de notification du présent marché à l'artiste.

La réception sera prononcée à la date d'inauguration du monument.

Article 4: Conservation

Le projet comprend la fixation à même le sol parisien de médaillons. Il se peut que certains d'entre eux viennent à manquer du fait de travaux de voirie, de vols ect...

Jan DIBBETS atteste avoir eu connaissance de ce risque et s'engage à ne se retourner en aucune manière contre la Ville de Paris.

Des missions régulières de contrôle, par les services de la D.A.C., sont prévues visant à remplacer les médaillons manquants. Par ailleurs, aucun entretien spécifique des médaillons n'est envisagé (les médaillons seront posés à l'état brut et se patineront naturellement).

Article 5 : mention des commanditaires

Il devra être mentionné lors de toute publication concernant cette réalisation que La Ville de Paris, Direction des Affaires culturelles et le Centre national des arts plastiques du Ministère de la Culture ont financé cette opération et que la Ville de Paris a assuré la maîtrise de l'ouvrage.

Article 6 : rémunération

La rémunération totale due à Monsieur Jan DIBBETS pour cette mission, définie à l'article 2, est fixée à la somme forfaitaire de :

Le présent marché est conclu à prix ferme non révisable, et s'entend toutes taxes comprises.

Article 7 : conditions de paiement

Les prestations définies à l'article 1 ouvrent droit à paiement d'acomptes.

Les mandatements devront intervenir dans un délai de 45 jours en application de l'article 353 du Code des Marchés Publics.

Le comptable assignataire chargé du paiement est M. le Receveur Général des Finances, Trésorier Payeur Général de la Région Ile de France- 4, rue Lobau - 75004 PARIS.

Article 8 : Clauses de financement et de sûreté

Monsieur Monsieur JAN DIBBETS est dispensé de constituer un cautionnement.

Article 9 : Exécution des prestations

8-1 RESILIATION DU MARCHE

Les conditions de résiliation éventuelle du contrat sont celles figurant aux articles 35 à 39 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, annexé au décret 78-306 du 26 décembre 1978.

Le présent marché peut être résilié soit de plein droit, soit par décision du Maire de PARIS.

1° - En cas de décès ou tout autre cas de force majeure pouvant empêcher l'artiste d'exécuter en totalité la mission qui lui est confiée, le marché passé avec l'artiste est résilié de plein droit et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%.

2° - En cas d'incapacité civile de l'artiste, ou si ce dernier se montre incapable de remplir ses obligations contractuelles, le marché est résilié de plein droit sans indemnité et la fraction de la mission déjà accomplie est alors rémunérée avec un abattement de 10%. Il en est de même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'artiste.

3° - Si le Maire de Paris décide la cessation définitive de la mission de l'artiste sans que ce dernier ait manqué à ses obligations contractuelles, sa décision doit être notifiée par ordre de service. Le montant du dédommagement versé à l'artiste ne peut alors excéder le montant total du marché.

Article 10 : clause attributive de compétence

En cas de litige soulevé par l'exécution des clauses et conditions du présent marché, le juge compétent sera, dans tout les cas, la juridiction administrative de Paris.

Article 11 : modalités de paiement

La Ville de Paris se libérera des sommes dues au titre du présent marché par virement de crédit à la

Article 12 :

Monsieur Monsieur JAN DIBBETS affirme, sous peine de résiliation de plein droit du présent marché, qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction prévue par l'article 50 de la loi.

Fait à Paris, le 15/03/94
en un seul original

(mention manuscrite
"lu et approuvé")

Signature du titulaire

J. J. J. J.

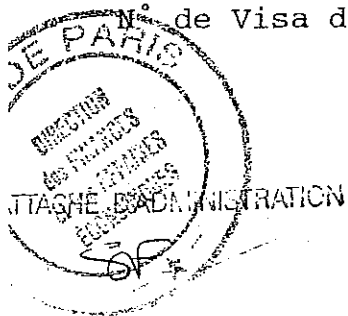
Reçu notification du marché le :
Signature du titulaire

Fait à Paris, le 20 AVRIL 1994
La personne responsable

L'Attaché
des Services de la Commune
de Paris

Claire Berger-Vachon
Claire BERGER-VACHON

N° de Visa de la Direction des Finances :



S. FERRIERE

61/2301/§114

CF 538714